



Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.cram-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels



RISQUE

ATTENTION LES YEUX !

L'œil humain est un organe sensoriel précieux, mais si vulnérable que la moindre poussière devient vite insupportable. En entreprise, les occasions de se blesser sont nombreuses : impacts sur le visage, projection de produits, de liquides chauds ou agressifs peuvent provoquer des séquelles irréversibles, des cicatrices inesthétiques.

Entre la gêne minime occasionnée par le port de lunettes de sécurité et la perte d'un œil, le choix est... vite vu.

Vu en entreprise

Marc est chef d'équipe dans un garage d'entretien de bus de ville. Pour gagner du temps, il débranche une batterie qui était connectée au chargeur en marche. La batterie chargée, les bouchons retirés et l'électrolyte bouillonnant dégagent de l'hydrogène. Quand la séparation d'une borne et d'une pince provoque la première étincelle, il est déjà trop tard : l'explosion de la batterie projette de l'acide sur le visage de Marc qui, ce jour là, a bien failli perdre la vue. Il souffre encore de brûlures aux yeux.

Cet accident fait partie d'une longue liste : les secteurs les plus touchés sont le bâtiment et les travaux publics, la métallurgie et les services de santé. Ceci dit, les facteurs de risques sont présents dans la plupart des activités professionnelles.

Un truc dans l'œil

On les classe en trois catégories. Les accidents sont causés soit par des solides (poussières, éclats, copeaux, objets en mouvement ou en cours de manipulation, machines à souder... on parle alors de risque mécanique) ; soit par des liquides (solvants, acides, solutions alcalines... c'est le risque chimique) ; soit par des radiations (rayons UV, lasers, ...) et l'on est dans le domaine des risques liés aux rayonnements.

Pourtant, le "truc dans l'œil", cela s'évite ! La mise en place de protection collective à grande échelle se révèle efficace dans la plupart des cas. Le chef d'entreprise a le choix entre des carters, des écrans amovibles, un système d'aspiration de particules et peut substituer aux produits dangereux des matières moins nocives. Là encore - on ne le dira jamais assez - la suppression du risque à la source ou la protection collective sont toujours préférables à la protection individuelle.



© Photo : Patrick Delapierre, inrs

Mets tes lunettes !

S'il ne reste que ce recours, comme l'employeur en a l'obligation, il doit mettre à disposition de ses employés des équipements de protections individuelles (EPI). Bien sûr, porter des lunettes de sécurité ou tout autre EPI est contraignant et parfois inconfortable, mais une vue à jamais dégradée ou la perte d'un œil, c'est pire !

Pour choisir les protections les plus adaptées et les moins gênantes, une réflexion collective au sein de l'entreprise s'avère utile. On examine les risques contre lesquels l'EPI protège, les conditions d'emploi de cet équipement, et l'on informe les salariés sur les instructions et les consignes avant utilisation. Un opérateur réclame des lunettes plus confortables, mieux adaptées à sa morphologie, réglables ou plus esthétiques ? Si c'est possible, mettez à sa disposition le modèle désiré. La qualité du travail et le niveau de sécurité en seront forcément améliorés.

Enfin, veillez à l'entretien régulier dudit équipement : un détergent non abrasif, de l'eau chaude et un séchage au chiffon doux font des miracles sur les lunettes sales ! Le port de cette protection individuelle ne sauvera peut être pas une vie, mais il sauvera la vue.

>>> TEMOIGNAGE

"Il y a encore des freins au port des EPI"

Chantal Villota Germain



Directrice des Relations Humaines dans l'entreprise Grands Vins de Gironde.

Il y a quelque temps, un salarié a été blessé aux yeux. Que s'est-il passé ?

Un jeune salarié intérimaire qui ne portait pas ses lunettes de sécurité lors d'une opération ponctuelle de conditionnement a été victime d'une projection : un morceau de verre s'est fiché dans l'un de ses yeux. Cet accident nous a tous bouleversés et a entraîné une réflexion sur l'amélioration de notre politique de sécurité et de prévention. Malgré tout, certains salariés renâclaient à utiliser les EPI.

Qu'avez-vous fait ?

Nous avons mobilisé le CHSCT, fait travailler un stagiaire sur les freins au port des EPI. Nous avons échangé sur les bonnes pratiques avec des entreprises industrielles et aujourd'hui, nous poursuivons une démarche d'information et de formation avec les agences intérim.

De quelle manière la CRAM Aquitaine vous épaula-t-elle ?

Elle se positionne clairement dans son rôle d'expert et de préventeur et nous transfère, dans le cadre d'un plan de formation, les compétences techniques mais aussi les connaissances qui nous permettent de développer une véritable culture de la sécurité au sein de notre entreprise. Les enjeux sont forts : la santé et la sécurité des hommes, le coût des accidents éventuels, mais aussi la satisfaction client.

Grands Vins de Gironde
Domaine du Rivet BP 59
33451 SAINT LOUBES CEDEX
Tel : 05 57 97 07 20 Fax : 05 57 97 07 27

>>> PLUS D'INFOS

A télécharger gratuitement sur www.inrs.fr :

- > Dossier "Accidents aux yeux" (2008)
- > ED4019 : "Le port des lunettes de protection - Un objectif la convergence de vues"
- > ED798 : "Les équipements de protections individuelles des yeux et du visage"
- > ED 817 : "Un truc dans l'œil, que faire ?"

RAPPEL

Fiche de poste	
Logo société	Atelier: Ateliers métallurgiques Fonction: Ateliers usinage
Nom société	Ateliers usinage
Adresse et coordonnées de la fiche de poste	Ateliers usinage
Matériel de protection	<ul style="list-style-type: none"> Protections individuelles Protections collectives Protections complémentaires Protections complémentaires
Phases de travail	<p>AVANT TOUTE INTERVENTION Analyse des risques, sécurité individuelle et de l'équipe de travail, et respect des règles de sécurité.</p> <p>Pour toute demande Préparation du site Installation de la machine Mise à l'échelle de la machine Mise à l'échelle de la machine Mise à l'échelle de la machine</p> <p>Pour toute demande Mise à l'échelle de la machine Mise à l'échelle de la machine Mise à l'échelle de la machine</p>

(extrait de l'ed 6027 de l'inrs)

"Poste-it !"

Connaître son travail, c'est connaître les exigences de son poste, mais aussi ses risques. La fiche de poste joue précisément ce rôle : ce support écrit obligatoire établi par l'employeur est disponible à proximité du poste de travail et permet de prendre connaissance des risques spécifiques qui lui sont liés.

Pense-bête professionnel

La fiche de poste aborde les différentes phases du travail et, pour chacune d'elles, les principales opérations à effectuer sont indiquées, y compris celles qui concernent la prévention des risques. Pour éviter une lecture indigeste, la fiche peut, en quelques points clés, rappeler les modes opératoires qui conditionnent la bonne exécution des tâches en efficacité, qualité et sécurité. L'employeur n'est jamais seul : l'INRS édite des modèles qui le guideront dans la rédaction de ses propres fiches de postes. Il en existe pour chaque type de risque, et même pour le risque chimique !

>>> PLUS D'INFOS

A télécharger gratuitement sur www.inrs.fr :

> ED 126 : "Constituer des fiches de poste en intégrant la sécurité"

> ED 6027 : "Risque chimique : fiche ou notice de poste"

MOBILISÉS !

"Acquérir une machine est une chose, s'en servir sans risque en est une autre !"



Pierre Hervé,
Ingénieur Conseil à la Cram Aquitaine

"Le risque machine représente 8% des accidents du travail avec arrêt déclarés."



Qu'est-ce que "le risque machine" ?

C'est un risque mécanique dû à des éléments tournants, tranchants, vibrants sur une machine... Les cisaillements, les écrasements, les coupures sont les accidents les plus courants. Le risque machine représente 8% des accidents du travail avec arrêt déclarés.

Même si la conformité des machines industrielles fait de moins en moins défaut, quels problèmes peuvent persister ?

Une machine est prévue pour être performante, mais elle ne fonctionne pas toute seule : il faut la régler, la maintenir en bon état, la nettoyer... Or, elle n'a pas toujours été conçue pour faciliter ces interventions. Par exemple, il est peu probable que l'on se coupe un doigt avec une trancheuse à jambon moderne. En revanche, quand on la démonte pour la nettoyer, la main peut entrer en contact avec la lame.

Comment prévenir ce risque ?

On sait pourquoi on acquiert une machine mais on ne sait pas toujours comment

s'en servir sans risque... Avant même de l'acheter, la CRAM Aquitaine recommande de constituer un groupe interdisciplinaire (des personnes de la production, de la maintenance, de la sécurité et des ressources humaines) afin de prendre en compte l'intégration du nouvel équipement dans l'entreprise. Il faut définir clairement le travail de chacun, mettre en place les procédures de sécurité et former les opérateurs au maniement de la machine en les informant sur les risques encourus. Le dialogue et un bon cahier des charges constituent la meilleure des préventions ! Dans le doute, il ne faut pas hésiter à me contacter ou à joindre le contrôleur de sécurité de la CRAM Aquitaine qui suit son entreprise, au 05.56.11.64.38

> pierre.herve@cramaquitaine.fr
(Tel : 05 56 11 65 77)

> A consulter sur www.cram-aquitaine.fr :
"Achat d'une machine : la sécurité, ce n'est pas automatique..."
(Vigie n°23 de mai 2006)

>>> PLUS D'INFOS

FAQ

Faut-il avoir des connaissances particulières en électricité pour suivre une formation menant à l'habilitation électrique BO-HO ?

Non. Le BO-HO constitue le premier niveau d'intervention en cas de panne électrique. Pour changer une ampoule ou remettre un disjoncteur en marche, aucune connaissance particulière en électricité n'est exigée.

>>> PLUS D'INFOS

Téléchargeable gratuitement sur www.inrs.fr :

> ED 998 : "L'habilitation en électricité : démarche en vue de l'habilitation du personnel".

MATOS

Un guide super absorbant

Sur un site industriel, la manipulation et le stockage des produits liquides peuvent générer des fuites. Si elles ne sont pas décelées à temps et contenues, elles sont susceptibles de menacer la santé et la sécurité des opérateurs. Une machine perd son huile, un tonneau déborde, un camion-citerne est accidenté et répand sa cargaison sur le bitume ? Il faut réagir vite et bien... Or, on n'absorbe pas n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment ! En matière d'essuie-tout industriel, il faut savoir choisir. L'aide-mémoire technique "les absorbants industriels" fait désormais le point sur les différentes catégories d'absorbants industriels, leurs caractéristiques, leurs performances et surtout leurs conditions et lieux d'utilisation. Ce guide pratique est une bible qui, bien digérée, permettra d'éviter de petits incidents ou de graves accidents.

>>> PLUS D'INFOS

A télécharger gratuitement sur www.inrs.fr :

> ED 6032 : "Les absorbants industriels".

PRATIQUE

L'hygiène et sécurité en BD

Parfois, les images valent mieux que les mots. Mais quand les mots sont mis en images, on atteint des sommets de pédagogie ! Pour une approche "ludique" des sujets de prévention, l'INRS propose ses BD "Tip-Top" en téléchargement gratuit. Comment se protéger du bruit, quels gants de protection choisir, comment intégrer un intérimaire dans l'entreprise ou prévenir le mal de dos : ce petit personnage sympathique est une mine de conseils avisés sur tous les sujets. Les BD sont courtes, simples, abordables... et à distribuer à tous les employés, d'urgence ! Parmi les stars de ces BD, on retrouve l'incontournable Tip Top, ce petit personnage sympathique est une mine de conseils avisés sur tous les sujets. Pensez-y !

>>> PLUS D'INFOS

> Toutes les BD sont téléchargeables gratuitement sur www.inrs.fr.
Les BD de Tip Top sont également disponibles au format papier au Département des Risques Professionnels de la CRAM (Service documentation 05 56 11 64 36).

